



## Aide bonus à l'emploi issu des ateliers et chantiers d'insertion

### OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois décide de faciliter l'embauche de personnes issues des structures d'insertion en aidant financièrement les entreprises qui s'inscrivent dans cette démarche.

### TERRITOIRE ÉLIGIBLE

Territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les entreprises qui répondent aux conditions suivantes :

- Avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire de la Communauté de communes ;
- Être immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Ne pas être au régime auto-entreprises / micro-entreprises.

Sont exclus du dispositif les embauches de membres de la famille du dirigeant.

### BÉNÉFICIAIRE

Toutes entreprises dont l'activité est située sur le territoire communautaire, quelque soit sa taille ou son activité, proposant un contrat d'au minimum 1 an pour au minima 17.5 heures / semaine, à une personne issue de structure d'insertion.

Une personne est considérée comme issue de l'insertion lorsqu'elle est embauchée par un ACI ou dans les 4 mois suivant le terme de son contrat.

Une entreprise ayant déjà reçue une aide pour une embauche en CDD ne verra pas se renouveler l'aide en cas d'embauche de la même personne en CDI ou de renouvellement du CDD.

### CONDITION D'OCTROI

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise **ne doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique** (200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux selon le règlement des aides de minimis), toutes aides publiques confondues (Union européenne, Etat, Région, Département, Communes et leurs groupements).

L'aide communautaire est cumulable avec tous les dispositifs dans la limite des plafonds autorisés par la réglementation européenne. Toutefois, un même bien ne peut relever que d'un seul dispositif communautaire.

### NATURE DE L'AIDE

**Nature de l'aide** : subvention  
**Type** : fonctionnement

## DEMANDE D'AIDE

### Montant :

- Pour un CDI à temps plein ou de plus de 24h/semaine : 2 000 €
- Pour un CDI à temps partiel (- 24h/s) : 1 000 €
- Pour un CDD de minimum 1 an à temps plein : 500 €

**Plafond** : le nombre maximum d'embauches, donnant lieu à une subvention, est limité à trois dossiers par an.

L'entreprise peut prétendre à cette aide dans les 6 mois qui suivent l'embauche de la personne.

Le porteur de projet adresse à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois un **courrier** dans lequel il sollicite l'aide « bonus à l'emploi issu des ateliers et chantiers d'insertion ».

### La lettre de présentation du projet doit comprendre à minima :

- Le poste concerné par l'embauche
- La durée du contrat
- Les motivations

### Les pièces à joindre sont :

- Le justificatif d'embauche d'une personne issu de structure d'insertion du territoire
- L'extrait Kbis / inscription au RCS / RM
- Le RIB du porteur de projet
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues
- Attestation sur l'honneur du dirigeant d'un non lien de parentalité avec le contrat aidé

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ; validation des instances communautaires. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

## ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à **mentionner le soutien financier** de la Communauté de Communes du Pays de Stenay dans tous supports de communication informant de la mise en œuvre de cette action.

Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise en deux fois, suite à la signature d'une convention.

**Modalités de versement** : 50% après la période d'essai de la personne embauchée et 50% après le 6<sup>ème</sup> mois de contrat. A l'exception d'un contrat en CDD ou le versement sera effectué en une seule fois.

## DEMANDE D'AIDE

### Montant :

- Pour un CDI à temps plein ou de plus de 24h/semaine : 2 000 €
- Pour un CDI à temps partiel (- 24h/s) : 1 000 €
- Pour un CDD de minimum 1 an à temps plein : 500 €

**Plafond** : le nombre maximum d'embauches, donnant lieu à une subvention, est limité à trois dossiers par an.

L'entreprise peut prétendre à cette aide dans les 6 mois qui suivent l'embauche de la personne.

Le porteur de projet adresse à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois un **courrier** dans lequel il sollicite l'aide « bonus à l'emploi issu des ateliers et chantiers d'insertion ».

### La lettre de présentation du projet doit comprendre à minima :

- Le poste concerné par l'embauche
- La durée du contrat
- Les motivations

### Les pièces à joindre sont :

- Le justificatif d'embauche d'une personne issu de structure d'insertion du territoire
- L'extrait Kbis / inscription au RCS / RM
- Le RIB du porteur de projet
- La déclaration des aides de minimis déjà perçues
- Attestation sur l'honneur du dirigeant d'un non lien de parentalité avec le contrat aidé

Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Il est rappelé aux porteurs de projets qu'entre le dépôt de la lettre d'intention et le versement de la subvention, un certain nombre d'étapes administratives et de validation sont nécessaires : montage du dossier ; passage pour avis en commission ; validation des instances communautaires. Ainsi, la Communauté de communes ne s'engage en aucun cas sur un délai maximum de traitement des dossiers.

## ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à **mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Stenay** dans tous supports de communication informant de la mise en œuvre de cette action.

Le bénéficiaire accepte que la Communauté de communes communique sur l'opération subventionnée.

## MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention attribuée par la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise en deux fois, suite à la signature d'une convention.

**Modalités de versement** : 50% après la période d'essai de la personne embauchée et 50% après le 6<sup>ème</sup> mois de contrat. A l'exception d'un contrat en CDD ou le versement sera effectué en une seule fois.

## SUIVI ET CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un **contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.**

Le bénéficiaire s'engage à **communiquer à la Communauté de communes toute information relative à la réalisation de l'opération**, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

La Communauté de communes fait mettre en recouvrement par le payeur tout ou partie des sommes versées de la subvention en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issues de la convention signée.

---

### **L'instruction ne débute que si le dossier est complet.**

Le versement d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les assemblées délibérantes de la Communauté de communes conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec son projet de territoire, la disponibilité des crédits ou l'intérêt local du projet.

La présente aide ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice budgétaire en cours au moment de la demande de l'aide.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## CONTACT

---

Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois  
6D avenue de Verdun, 55700 STENAY  
accueil@ccstenaydun.fr  
03.29.80.31.81